

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE  
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017, À 18 HEURES 30,  
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES  
DE LA MRC DES APPALACHES  
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
Mme	Jacynthe Patry	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Jean François Hamel	Irlande
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gaston Nadeau	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

**EST ABSENT :**

M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
----	---------------	----------------

**1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

**2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM-2017-11-7993**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Élections et désignations de membres de comités et de représentants
  - 3.1 Élection et nomination au Comité administratif
  - 3.2 Nominations au sein du bureau des délégués
  - 3.3 Nominations au sein de comités de la MRC
  - 3.4 Nominations au sein d'instances externes à la MRC
4. Période de questions
5. Demande de rencontre
6. Correspondance
7. Gestion financière et administrative
  - 7.1. Prévisions budgétaires 2018
  - 7.2. Adoption du Règlement 179 – Quotes-parts 2018
  - 7.3. Comptes payés
  - 7.4. Surplus – Évaluation – Sommes réservées
  - 7.5. Affectation du surplus
  - 7.6. Signature des effets bancaires
  - 7.7. Appui financier – 25<sup>e</sup> anniversaire Festival Promutuel de la relève de Thetford
8. Aménagement du territoire
  - 8.1. Demandes à des fins autres qu'agricoles
  - 8.2. Appui au document de position du mouvement pro-chrysotile
9. Développement économique
  - 9.1. Comité FLI et FLS
10. Affaires nouvelles

11. Prochaine réunion du Conseil des maires
12. Levée de la séance

Adopté

### **3 ÉLECTION ET DÉSIGNATIONS DE MEMBRES DE COMITÉS ET DE REPRÉSENTANTS**

#### **3.1 Élections et nominations au Comité administratif**

##### 3.1.1 Nomination du président d'élection et du scrutateur

CM-2017-11-7994

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de nommer Mme Marie-Eve Mercier à titre de présidente d'élection, ainsi que Mme Guylaine Pinette à titre de scrutatrice.

Adopté

##### 3.1.2 Élection du préfet

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ demande à l'administrateur sortant son intention : M. Paul Vachon indique qu'il postule pour la fonction;
- ⇒ sollicite l'intérêt des autres membres du Conseil : aucun membre ne postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Paul Vachon n'a pas d'opposition, la présidente d'élection le déclare élu à la fonction de préfet de la MRC des Appalaches.

##### 3.1.3 Nomination du préfet suppléant

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ demande à l'administrateur sortant son intention : M. Ghislain Hamel indique qu'il ne postule pas pour la fonction;
- ⇒ sollicite l'intérêt des membres du Conseil : Mme France Laroche indique qu'elle postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que Mme France Laroche n'a pas d'opposition, la présidente d'élection la déclare élue à la fonction de préfète suppléante de la MRC des Appalaches.

##### 3.1.4 Nomination de l'administrateur n° 1 (représentant de la ville de Thetford Mines)

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection déclare M. Marc-Alexandre Brousseau élu pour occuper le siège « Administrateur # 1 » au sein du Comité administratif de la MRC des Appalaches.

##### 3.1.5 Nomination de l'administrateur n° 2 (secteur 1)

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ sollicite l'intérêt des membres du Conseil : M. Jacques Lessard indique qu'il postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Jacques Lessard n'a pas d'opposition, la présidente d'élection le déclare élu pour occuper le siège « Administrateur # 2 » au sein du Comité administratif de la MRC des Appalaches.

### 3.1.6 Nomination de l'administrateur n° 3 (secteur 2)

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ sollicite l'intérêt des membres du Conseil : M. Guy Roy, indique qu'il postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Guy Roy n'a pas d'opposition, la présidente d'élection le déclare élu à la fonction d'administrateur n° 3 de la MRC des Appalaches.

### 3.1.7 Nomination de l'administrateur n° 4 (secteur 1)

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ sollicite l'intérêt des membres du Conseil : M. Steven Laprise indique qu'il postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a pas reçu de bulletin de mise en candidature pour ce poste.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Steven Laprise n'a pas d'opposition, la présidente d'élection le déclare élu à la fonction d'administrateur n° 4 de la MRC des Appalaches.

### 3.1.8 Nomination de l'administrateur n° 5 (secteur 1)

Conformément au processus électoral convenu, la présidente d'élection :

- ⇒ demande à l'administrateur sortant son intention : M. Daniel Talbot indique qu'il postule pour la fonction;
- ⇒ sollicite l'intérêt des autres membres du Conseil : aucun membre ne postule pour la fonction;
- ⇒ confirme qu'elle n'a reçu aucun bulletin de mise en candidature.
- ⇒ La présidente d'élection déclare la période de mise en candidature fermée.

Considérant que M. Daniel Talbot n'a pas d'opposition, La présidente d'élection le déclare élu à la fonction d'administrateur n° 5 de la MRC des Appalaches.

### 3.1.9 COMPOSITION DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

**CM-2017-11-7995**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'entériner le résultat des élections pour les sept (7) sièges au sein du Comité administratif de la MRC, pour des mandats de deux (2) ans, à savoir l'élection de :

- ⇒ M. Paul Vachon, maire de la municipalité de Kinnear's Mills, à la fonction de préfet (secteur 2);
- ⇒ Mme France Laroche, mairesse de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, à la fonction de préfète suppléante (secteur 2);
- ⇒ M. Marc-Alexandre Brousseau, maire de la ville de Thetford Mines, au siège « Administrateur # 1 »;
- ⇒ M. Jacques Lessard maire de la municipalité de la Disraeli Ville, au siège « Administrateur # 2 » (secteur 1);
- ⇒ M. Guy Roy, maire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, au siège « Administrateur # 3 » (secteur 2);
- ⇒ M. Steven Laprise, maire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, au siège « Administrateur # 4 » (secteur 1);
- ⇒ M. Daniel Talbot, maire de la municipalité de Sainte-Praxède, au siège « Administrateur # 5 » (secteur 1).

Adopté

### 3.2 Nominations au sein du bureau des délégués

CM-2017-11-7996

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du bureau des délégués, à savoir :

Maire délégué
VACHON, Paul
HAMEL, Ghislain
BROUSSEAU, Marc-Alexandre

Adopté

### 3.3 Nominations au sein de comités de la MRC

#### 3.3.1 Comité consultatif agricole

CM-2017-11-7997

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité consultatif agricole, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	HAMEL, Jean François	Membre
2	ROY, Guy	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

#### 3.3.2 Comité de sécurité incendie

CM-2017-11-7998

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité de sécurité incendie, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	NADEAU, Gaston	Membre
2	BINET, Pascal	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

### 3.3.3 Comité de sécurité publique

**CM-2017-11-7999**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité de sécurité publique, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	TALBOT, Daniel	Membre
1	LESSARD, Jacques	Membre
2	BINET, Pascal	Membre

Adopté

### 3.3.4 Comité du FDT

**CM-2017-11-8000**

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité du Fonds de développement des territoires - FDT, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	LESSARD, Jacques	Membre
2	LACOMBE, Jessika	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

### 3.3.5 Comité suivi Plan de gestion des matières résiduelles – PGMR

**CM-2017-11-8001**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	NADEAU, Gaston	Membre
2	MATHIEU, Kaven	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

### 3.3.6 Comité en Environnement

**CM-2017-11-8002**

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité en Environnement, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	HAMEL, Jean François	Membre
2	BINET, Pascal	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

### 3.3.7 Comité de suivi Politique culturelle

**CM-2017-11-8003**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité de suivi de la Politique culturelle, à savoir :

Secteur	Maire délégué	Fonction
Préfet (2)	VACHON, Paul	Président
1	LESSARD, Jacques	Membre
2	MATHIEU, Kaven	Membre
Ville	BROUSSEAU, M-Alexandre	Membre

Adopté

## 3.4 Nominations au sein d'instances externes à la MRC

### 3.4.1 Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

**CM-2017-11-8004**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein de la Société de développement économique de la région de Thetford (CLD), à savoir :

- ⇒ M. Paul Vachon, préfet;
- ⇒ M. Marc-Alexandre Brousseau
- ⇒ M. Kaven Mathieu
- ⇒ M. Jacques Lessard
- ⇒ M. Pascal Binet
- ⇒ M. Philippe Chabot
- ⇒ *Mme Marie-Eve Mercier, à titre d'observatrice.*

Adopté

### 3.4.2 Reconduction du représentant touristique jusqu'à la création du comité stratégique en tourisme

**CM-2017-11-8005**

Il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement de reconduire M. Kaven Mathieu au sein du comité de l'Office de tourisme de la MRC / Tourisme région de Thetford jusqu'à la création du comité stratégique en tourisme.

Adopté

### 3.4.3 Comité de gestion de la rivière Bécancour - GROBEC

**CM-2017-11-8006**

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement de nommer M. Jean François Hamel à titre de représentant de la MRC au sein du Comité de gestion de la rivière Bécancour - GROBEC.

Adopté

3.4.4 Comité de gestion de la rivière Saint-François (COGESAF)

**CM-2017-11-8007**

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de nommer M. Gaston Nadeau à titre de représentant de la MRC au sein du Comité de gestion de la rivière Saint-François (COGESAF).

Adopté

3.4.5 Comité de gestion de la rivière Chaudière (COBARIC)

**CM-2017-11-8008**

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de nommer M. Gérald Grenier à titre de représentant de la MRC au sein du Comité de gestion de la rivière Chaudière (COBARIC).

Adopté

3.4.6 Table d'harmonisation du Parc de Frontenac

**CM-2017-11-8009**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer M. Pascal Binet à titre de représentant de la MRC au sein de la Table d'harmonisation du Parc de Frontenac.

Adopté

3.4.7 Coopérative de solidarité du Mont Adstock

**CM-2017-11-8010**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer M. Daniel Talbot à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité du Mont Adstock.

Adopté

3.4.8 Musée minéralogique et minier

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.4.9 Comité de l'aéroport

**CM-2017-11-8011**

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de nommer M. Pascal Binet à titre de représentante de la MRC au sein du Comité de l'aéroport.

Adopté

3.4.10 Centre universitaire des Appalaches - CUA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.4.11 Comité CARJPAS

**CM-2017-11-8012**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement de nommer M. Justin Lessard-Nadeau, coordonnateur des loisirs d'Adstock, à titre de représentant de la MRC au sein du Comité d'action régionale pour une jeunesse persévérante active et en santé - CARJPAS.

Adopté

3.4.12 Centre Archives Région de Thetford

**CM-2017-11-8013**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer Mme France Laroche à titre de représentante de la MRC au sein du Comité du Centre d'Archives de la Région de Thetford.

Adopté

3.4.13 Table des développements des communautés

**CM-2017-11-8014**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de nommer MM Gaston Nadeau et François Baril, conseiller de la municipalité d'East Broughton, ainsi qu'un représentant de la ville de Thetford Mines, à titre de représentants de la MRC au sein du Comité de la Table des développements des communautés.

Adopté

3.4.14 Comité Vieillir en santé

**CM-2017-11-8015**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer M. Paul Vachon à titre de représentant de la MRC au sein du Comité Vieillir en santé.

Adopté

3.4.15 Comité Ensemble pour nos enfants

**CM-2017-11-8016**

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement de nommer Mme Jessika Lacombe à titre de représentante de la MRC au sein du Comité Ensemble pour nos enfants.

Adopté

3.4.16 Comité - Prix du patrimoine

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.4.17 Comité Conseil des Aînés

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

3.4.18 Comité Développement agroalimentaire des Appalaches

**CM-2017-11-8017**

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du Comité Développement agroalimentaire des Appalaches

⇒ M. Jean François Hamel

⇒ M. Pascal Binet,

⇒ Mme France Laroche

Adopté

### 3.4.19 Conseil d'administration de la TREMCA

CM-2017-11-8018

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement de nommer les membres du Conseil de la MRC suivants à titre de représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de la Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) :

- ⇒ M. Paul Vachon, préfet
- ⇒ M. Marc-Alexandre Brousseau

Adopté

### 3.4.20 Conseil d'administration de la TVCRA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

## 5 DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune demande de rencontre n'a été reçue.

## 6 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

## 7 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

### 7.1 Prévisions budgétaires 2018

#### 7.1.1 Adoption des prévisions budgétaires 2018

CM-2017-11-8019

**Attendu que** la MRC des Appalaches, en vertu de l'article 148 du Code municipal doit, à chaque année adopter ses prévisions budgétaires à sa séance statutaire du 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 975 du Code municipal, le budget de la MRC comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions à l'égard desquelles les représentants sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Attendu que** les parties du budget de la MRC sont adoptées séparément en vertu de l'article 975 du Code municipal;

**Attendu que** les membres du conseil de la MRC ont étudié le document de travail des prévisions budgétaires 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, pour l'ensemble des activités de la MRC avec des revenus de totalisant 4 000 592\$ et des dépenses de 4 000 592\$. Ces dépenses sont couvertes par des revenus divers et des revenus de quotes-parts au montant de 2 341 671\$.

- total des revenus : .....4 000 592 \$,
- total des dépenses : .....4 000 592 \$,
- total des quotes-parts : .....2 341 671 \$.

Adopté

7.1.2 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Partie I

**CM-2017-11-8020**

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1 pour l'exercice financier 2018 à savoir les départements suivants qui concernent l'ensemble des municipalités, tourisme, Cégep, PGMR, gestion financière, législation, programme subvention, urbanisme, géomatique, développement économique schéma incendie selon les modalités suivantes :

- total des revenus : .....1 727 608 \$,
- total des dépenses : .....1 727 608 \$,
- total des quotes-parts : .....1 580 962 \$.

Adopté

7.1.3 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Partie II

**CM-2017-11-8021**

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie II pour l'exercice financier 2018, à savoir le département de l'évaluation foncière qui concerne les 17 municipalités relevant du Code municipal du Québec, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : .....679 725 \$,
- total des dépenses : .....679 725 \$,
- total des quotes-parts : .....679 725 \$.

Adopté

7.1.4 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Partie III

**CM-2017-11-8022**

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie III, prévention incendie, pour l'exercice financier 2018, à savoir les ententes ouvertes aux municipalités, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : .....153 728 \$,
- total des dépenses : .....153 728 \$,
- total des quotes-parts : .....73 651 \$.

Adopté

7.1.5 Adoption des prévisions budgétaires 2018 – Partie IV

**CM-2017-11-8023**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie IV pour l'exercice financier 2018, à savoir les activités du Comité de diversification du Secteur Sud, selon les modalités suivantes :

- total des revenus : .....7 333 \$,
- total des dépenses : .....7 333 \$,
- total des quotes-parts : .....7 333 \$.

Adopté

7.1.6 Adoption de l'acte de répartition des quotes-parts

CM-2017-11-8024

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter la répartition de quotes-parts telle que déposée. Ces quotes-parts sont payables en 2 versements, 1<sup>er</sup> avril 2018 et 1<sup>er</sup> août 2018.

Adopté

7.1.7 Taux d'intérêt pour l'exercice financier 2018

CM-2017-11-8025

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement de fixer à 12% le taux d'intérêt sur les arriérés pour l'exercice financier 2018.

Adopté

7.2 Adoption du Règlement 179 – Quotes-parts 2018

CM-2017-11-8026

**Attendu** l'avis de motion donné à la session du 11 octobre 2017;

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 179

« RÈGLEMENT DES QUOTES-PARTS 2018 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

**ARTICLE 1 – QUOTES-PARTS 2018**

Il est établi des quotes-parts pour l'année 2018 pour le financement des activités de la MRC des Appalaches :

QUOTE-PART	MONTANT DE LA QUOTE-PART	FACTEUR DE RÉPARTITION	MODALITÉS VERSEMENTS
Office de tourisme	300 000 \$	A la population	1 <sup>er</sup> versement le
CEGEP, A1	29 789 \$		1 <sup>er</sup> avril de 50 %
Gestion mat. résiduelles	2 000\$		2 <sup>e</sup> versement le
			1 <sup>er</sup> Août de
Gestion des finances	341 436 \$	Au nombre de votes	50 %
Législation	198 888 \$	À parts égales	
Prog. de subvention	44 393 \$		

Sécurité incendie (Coordination)	<b>72 074 \$</b>	RFU	
Urbanisme/Supra- local	<b>287 469 \$</b>		
Géomatique	<b>50 000 \$</b>		
CLD (SDERT)	<b>254 912 \$</b>		
Évaluation foncière	<b>678 725 \$</b>	Aux coûts réels	
Sécurité incendie (Prévention)	<b>73 651 \$</b>	A la fiche	
Secteur Sud	<b>7 333 \$</b>	À la Population	
<b>Total</b>	<b>2 341 671 \$</b>		

## ARTICLE 2 - AUTRES DÉPENSES

Toute dépense qui n'est pas autrement prévue au présent règlement sera assumée par la municipalité au bénéfice de laquelle elle aura été engagée suivant le principe de l'utilisateur/ payeur.

Si la dépense est faite au bénéfice de plus d'une municipalité, elle sera assumée conjointement par les municipalités bénéficiaires.

Adopté

### 7.3 Comptes payés

**CM-2017-11-8027**

Il est proposé par M. Kaven Mathieu et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés telle que présentée par la directrice générale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 17 novembre 2017 pour un montant total de quatre cent trente-sept mille cinquante dollars et 80 cents, 437 050.80 \$.

Adopté

### 7.4 Surplus Évaluation sommes réservées

**CM-2017-11-8028**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que le surplus restant dans les postes budgétaires 'évaluation' du 31 décembre 2017 soit réservé pour l'évaluation et non dans le surplus général de la MRC lors de la préparation des états financiers.

Adopté

### 7.5 Affectation du surplus

**CM-2017-11-8029**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement que la MRC des Appalaches affecte un montant de 146 000\$ de son surplus dans ses prévisions budgétaires 2018, le tout réparti comme suit :

Que 71 000\$ soit pris à même le surplus général et affecté à la participation financière de la MRC aux Jeux du Québec 2018;

Que 50 000\$ soit pris à même le surplus général et soit affecté au développement économique pour leur plan d'actions;

Que 25 000\$ soit pris à même le surplus dans le poste PGMR et soit réaffecté à ce poste pour 2018.

Adopté

## 7.6 Signature des effets bancaires

CM-2017-11-8030

**Attendu** qu'il faut deux signataires autorisés pour signer les effets bancaires de la MRC des Appalaches;

**En conséquence** il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Paul Vachon, ou la préfète suppléante, Mme France Laroche, à signer, en compagnie de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Marie-Eve Mercier, tous les effets bancaires et autres documents apparentés de la MRC des Appalaches.

Adopté

## 7.7 Appui financier – 25<sup>e</sup> anniversaire – Festival Promutuel de la relève de Thetford

CM-2017-11-8031

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que la MRC des Appalaches accorde son appui financier pour un montant de 2000\$ pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du Festival Promutuel de la Relève de Thetford, édition 2018.

Adopté

## 8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 Demande à des fins autres qu'agricoles

#### 8.1.1 Recommandation dossier 417635, sur le territoire de la municipalité d'Adstock

CM-2017-11-8032

Dossier de la CPTAQ	417635
Demandeur	Société en commandite Gaz Métro
Municipalité	Adstock
Lots	5450021-P, 5449672-P, 5449667-P, 5449715-P, 4545348-P, 4545362-P, 4543382-P, 4543369-P, 4543370-P, 4543371-P, 4543372-P, 4543352-P, 5136012-P, 5457230-P, 5135399-P, 4543349-P
Cadastre	du Québec
Superficie visée	Non précisée

**ATTENDU que** Gaz Métro demande une autorisation à des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC ;

**ATTENDU que** la demande concerne l'installation d'une conduite de gaz naturel sur le territoire de la municipalité d'Adstock ;

**ATTENDU que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU qu'il** est nécessaire de procéder au prolongement de conduites de gaz naturel afin de desservir le village de Saint-Méthode ;

**ATTENDU que** des lots situés le long du trajet sont localisés en zone agricole et qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ ;

**ATTENDU** qu'il est impossible d'éviter la zone agricole pour prolonger le réseau de conduite sur le territoire de la municipalité d'Adstock;

**ATTENDU que** le tracé suit principalement l'emprise du chemin public afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et le milieu naturel ;

**ATTENDU qu'**afin de réduire au minimum ces impacts, les servitudes permanentes projetées en milieu agricole et les aires de travail temporaire en milieu agricole doivent obligatoirement être établies afin de permettre l'installation conforme de la conduite sous les cours d'eau, les chemins de fer et pour la construction de poste de détente et de vannes ;

**ATTENDU que** le trajet de la conduite de gaz naturel se situe dans des affectations agricoles dynamiques ainsi que dans le périmètre d'urbanisation ;

**ATTENDU que** l'implantation d'une conduite de gaz et les équipements afférents sont considérés comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans les aires d'affectations identifiées précédemment ;

**ATTENDU que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**ATTENDU que** la MRC juge que le projet répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la LPTAAQ ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Gaz Métro au dossier 417635;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation identifiée au dossier 417635 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Renonciation de délai :**

Dans le cadre du dossier 417635 de la Commission de protection du territoire agricole visant l'installation, d'une conduite de gaz naturel, la MRC des Appalaches renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adopté

8.1.2 Recommandation dossier 417895, sur le territoire de la municipalité de St-Pierre-de-Broughton

CM-2017-11-8033

Dossier de la CPTAQ	417895
Demandeur	Société en commandite Gaz Métro
Municipalité	Saint-Pierre-de-Broughton
Lots	<del>5220734-P, 4545213-P, 4545446-P,</del> <del>5609208-P</del> (retiré par addenda), 4545874-P, 4545483-P, 4545136 (ajouté par addenda)
Cadastre	du Québec
Superficie visée	Non précisée

**ATTENDU que** Gaz Métro demande une autorisation à des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ et que cette autorisation est assujettie à une recommandation favorable de la MRC ;

**ATTENDU que** la demande concerne l'installation d'une conduite de gaz naturel sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

**ATTENDU que** la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU qu'il** est nécessaire de procéder au prolongement de la conduite de gaz naturel afin de desservir les villages de Saint-Méthode et de Sainte-Clotilde-de-Beauce à partir de la conduite de gaz existante dans l'emprise de la route 112 sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

**ATTENDU que** des lots situés le long du trajet sont localisés en zone agricole et qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ ;

**ATTENDU qu'il** est impossible d'éviter la zone agricole pour prolonger le réseau de conduite sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

**ATTENDU que** le tracé suit principalement l'emprise du chemin public afin de réduire au minimum l'impact sur le milieu agricole et le milieu naturel ;

**ATTENDU qu'afin** de réduire au minimum ces impacts, les servitudes permanentes projetées en milieu agricole et les aires de travail temporaire en milieu agricole doivent obligatoirement être établies afin de permettre l'installation conforme de la conduite sous les cours d'eau, les chemins de fer et pour la construction de poste de détente et de vannes ;

**ATTENDU que** le trajet de la conduite de gaz naturel se situe dans des affectations agroforestières ainsi que dans le périmètre d'urbanisation du village de Broughton Station;

**ATTENDU que** l'implantation d'une conduite de gaz et les équipements afférents sont considérés comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans les aires d'affectations identifiées précédemment ;

**ATTENDU que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire ;

**ATTENDU que** la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

**ATTENDU que** la MRC juge que le projet répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la LPTAAQ ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Gaz Métro au dossier 417895;

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation identifiée au dossier 417895 est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Renonciation de délai :**

Dans le cadre du dossier 417895 de la Commission de protection du territoire agricole visant l'installation, d'une conduite de gaz naturel, la MRC des Appalaches renonce, par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adopté

## 8.2 Appui au document de position du mouvement Pro-Chrysotile

CM-2017-11-8034

**Attendu que** le gouvernement fédéral, dans son projet de réglementation pour interdire l'amiante, a proposé jusqu'à maintenant des dispositions relatives aux résidus miniers qui sont rédigées comme suit :

### *« 3.1.2.2 Résidus miniers*

*Le règlement n'interdirait pas le traitement de résidus miniers pour en extraire des métaux tel (sic) que le magnésium ou d'autres matériaux ayant une valeur économique, ou pour produire des produits ou des matériaux qui ne contiennent pas d'amiante.*

*Les résidus miniers ne pourraient pas servir à fabriquer un produit contenant de l'amiante du fait que la fabrication, la vente, la mise en vente et l'exportation de produits contenant de l'amiante seraient interdites.*

*L'utilisation de résidus miniers dans le domaine de la construction ou pour des activités de paysagement serait interdite. »*

**Attendu que** le conseil de la MRC des Appalaches reprend et endosse les arguments avancés par le Mouvement PRO Chrysotile dans le document de position concernant la consultation sur l'approche proposée en matière de réglementation pour interdire l'amiante mise de l'avant par le gouvernement fédéral ;

**Attendu que** le troisième alinéa préoccupe au plus haut point les communautés de la grande région de l'amiante du Québec sur les territoires desquels se trouvent des haldes de résidus miniers non seulement quant à son application, mais également quant à sa portée légale ;

**Attendu qu'en** rendant illégale l'utilisation des résidus bruts d'amiante de type chrysotile de la grande région de l'amiante (notamment dans des villes comme Thetford Mines), le gouvernement ne tient aucunement compte d'une longue réalité historique, à savoir l'utilisation d'agrégats par plusieurs générations aux fins de travaux de construction et d'aménagement paysager ;

**Attendu qu'il** s'ensuit un risque d'avalanche de poursuites judiciaires et onéreuses dont feraient les frais les citoyens, les institutions, les entreprises et les organisations qui seraient contraints d'assumer des coûts exorbitants pour réaliser des travaux correctifs devenus nécessaires sur leurs propriétés (résidences, immeubles) dont la valeur serait considérablement réduite. Il faut comprendre que, dans trop de cas, ces propriétés constituent généralement la majeure partie du patrimoine familial ;

**Attendu que** les résidus miniers que sont les agrégats ne peuvent pas contenir un niveau élevé de fibres dommageables (c'est-à-dire dont la longueur est supérieure à cinq [5] microns) ou représentant un présumé risque élevé pour la santé, à plus forte raison lorsqu'ils sont utilisés de façon responsable et sécuritaire ;

**Attendu qu'à** cet égard, il faut rappeler que plusieurs mémoires et commentaires soumis par le milieu lors de la consultation ont exprimé une opposition farouche au bannissement de l'amiante de type chrysotile, tout en déplorant vivement le fait que le gouvernement refuse de tenir compte de l'état de la science actuelle qui confirme la grande différence entre les fibres de serpentine et les fibres amphiboles, jouant par le fait même le jeu du lobby anti-amiante ;

**Attendu que** cette prohibition est une porte grande ouverte aux abus d'activistes radicaux de la croisade anti-amiante pour utiliser un moyen extraordinaire à leur disposition : multiplier les dénonciations et harceler nombre de citoyens, d'institutions, d'entreprises et d'organisations;

**Attendu qu'en** plus de compliquer sérieusement la vie de ces derniers et de perturber le climat social des communautés concernées, cette prohibition découragerait des entreprises intéressées à mettre en valeur et à exploiter les résidus miniers, et compromettrait de façon irrémédiable la possibilité de stimuler une nouvelle activité régionale ;

**Attendu que** les deux (2) premiers alinéas de l'article 3.1.2.2 sont suffisamment clairs et couvrent tous les aspects relatifs au bannissement de l'amiante au Canada. En cela, le troisième alinéa n'ajoute rien à l'objectif du gouvernement. Aussi, compte tenu des impacts négatifs que cet alinéa, dans sa formulation actuelle, est susceptible de générer, il serait beaucoup plus avisé de le rédiger différemment ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Marc-Alexandre Brousseau et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches endosse totalement la proposition formulée par le MPCQ qui recommande de modifier le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3.1.2.2 du projet préliminaire sur l'amiante qui pourrait être libellé ainsi :

*« L'utilisation, aux fins d'activités de construction ou de paysagement, de résidus miniers présents dans des haldes doit respecter les règlements, règles et normes édictés par les autorités publiques compétentes et de proximité (provinciales et municipales) qui ont la responsabilité de promouvoir un développement économique harmonieux, prometteur et durable pour leurs milieux, tout en s'assurant de protéger la santé des personnes et l'environnement. »*

Que la présente résolution soit transmise à l'Honorable Marie-Claude Bibeau, Ministre du Développement international et de la Francophonie, à l'Honorable Kirsty Duncan, Ministre des Sciences et à la Ministre de l'Environnement et du Changement climatique, l'Honorable Catherine McKenna.

Adopté

## **9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **9.1 Comité du Fonds local d'Investissement (FLI) et Fonds local de Solidarité (FLS)**

La directrice générale mentionne qu'une discussion est amorcée afin que la gestion de ces fonds soit remise à Capital Expansion région de Theford. Ce point sera traité ultérieurement.

## **10 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle ce mois-ci.

**11 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 17 janvier 2018.

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-2017-11-8035**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 19 h 30

Adopté

---

**PAUL VACHON  
PRÉFET**

---

**MARIE-EVE MERCIER  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**